



FINANCE jeudi 13 janvier 2011

Le « semestre européen », nouveau remède aux dérapages budgétaires

Richard Werly, Bruxelles

Surveillance La Commission examinera cette année pour la première fois les projets de budget des Etats membres. La question des sanctions doit être finalisée

Les ministres des Finances des Vingt-Sept ont reçu mercredi le mode d'emploi d'une meilleure gouvernance budgétaire. Institué en 2010 pour remédier « en amont » aux dérapages des finances publiques, le « semestre européen » qui entre en vigueur dès cette année accroît, sur le papier, les prérogatives de la Commission.

Ce semestre démarrera à chaque fois à la mi-janvier pour s'achever à la fin juin, avec le sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement. Il s'organisera en trois étapes.

La première sera la publication en début d'année, par la Commission, d'un rapport annuel sur la croissance fixant les grandes orientations. Son rapport 2011, présenté hier, insiste ainsi sur la nécessité d'augmenter l'âge de la retraite, de rendre plus flexible le marché du travail et d'accroître l'attractivité du marché unique pour les capitaux privés. La seconde étape sera l'envoi à Bruxelles, par les pays membres, à la mi-avril, de leurs orientations budgétaires générales pour 2012, ainsi que leurs engagements chiffrés pour respecter le pacte de stabilité. La troisième sera, fin mai-début juin, la publication des « opinions » de la Commission sur chaque pays. Le sommet de l'UE validera ensuite le processus. Avant que ne commence, au niveau national, l'examen parlementaire des projets de budgets...

L'idée n'est pas tant d'ériger la Commission en gendarme budgétaire que de forcer les gouvernements à davantage de convergence. « Une nouvelle phase d'intégration s'ouvre, a expliqué à Bruxelles son président José-Manuel Barroso, tous les outils à notre disposition devront être utilisés. » Avec une question centrale: celle des sanctions applicables en cas de non-respect des avertissements de Bruxelles...

Or sur ce point, le dispositif du semestre n'est pas encore complet. Il ne le sera

qu'après son adoption formelle par le parlement européen, législateur, sans doute d'ici à cet été.

Le Conseil (représentant les pays membres) a en effet assoupli les conditions dans lesquelles des sanctions budgétaires pourront être prononcées contre des gouvernements n'ayant pas rempli leurs obligations. La Commission prévoyait initialement d'instituer un mécanisme «semi-automatique», obligeant les Etats à un vote à la majorité qualifiée pour lever ou modifier les sanctions. Mais une période de réexamen a été introduite, sorte de deuxième chance. La Commission espère que les eurodéputés se rapprocheront, eux, du texte original.